



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0091

Convention d'entretien et d'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF RESEAU

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme SAVARY, a donné procuration à Mme DORISON
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

Arrivés en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 et le vote de la délibération n°DEL01_2022_0079 : Mme COSTE (à 18h16), Mme NICODEME-SARADJIAN (à 18h28), M. BARBIER (à 18h32) et Mme LALLEMENT (à 18h50)
Mme SAVARY, 19h10, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2022_0080
Mme SCHWEITZER, 19h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2022_0084

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 20 octobre 2022

Objet : Convention d'entretien et d'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF RESEAU

Depuis 2015, SNCF Réseau s'est engagé dans un travail des continuités écologiques du territoire en interaction avec le réseau ferré francilien.

Une étude a abouti à la sélection de 26 secteurs prioritaires. Pour chacun, un programme d'actions a été élaboré afin de maintenir, améliorer ou établir les continuités écologiques. En juin 2018, SNCF Réseau a donc saisi l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et l'ensemble des maires concernés pour leur faire part de ce projet afin qu'une collaboration soit mise en place.

GPSO est concerné par deux secteurs, le secteur 10 comprenant Issy-les-Moulineaux et Meudon, et le secteur 11 concernant uniquement Chaville. GPSO et la commune de Chaville échangent avec SNCF Réseau depuis environ deux ans pour qu'un projet d'embellissement des talus situés sur la ligne L (Rive Droite) soit mis en place.

Après une étude approfondie de l'ensemble des talus de la ligne L (Rive Droite), cinq zones ont été sélectionnées.

Pour procéder à l'amélioration paysagère de ces espaces situés en zone urbaine, il s'avère nécessaire d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur le foncier ferroviaire.

Pour ce faire, une convention d'entretien et d'occupation a été élaborée entre la Ville et SNCF Réseau, avec l'aide de GPSO. Elle concerne uniquement cinq zones définies en accord avec SNCF Réseau, qui seront aménagées en 2022 et 2023. Il s'agit des talus suivants :

- Zone 7 : intersection rue de la Brise et rue des Mortes Fontaines
- Zone 9 : intersection rue de la Monesse et rue de la Source
- Zone 12 : sente des Châtres-Sacs
- Zone A : intersection avenue de la Résistance et rue Paul Vaillant Couturier
- Zone C : intersection avenue de la Résistance et rue du Père Komitas

La convention permettra à la Ville d'assurer la gestion et la mise en valeur du foncier ferroviaire en vue de l'amélioration paysagère des talus situés en zone urbaine.

En fonction des caractéristiques des talus répertoriés dans la convention, plusieurs objectifs ont été recherchés et permettront :

- En matière de biodiversité, l'amélioration de la strate végétale, par la mise en place des friches arbustives afin de permettre la nidification des passereaux, le passage de la petite et moyenne faune et l'éradication de plantes invasives exotiques.
- En matière d'agriculture urbaine, la mise en place d'éco-pastoralisme, d'un jardin partagé hors sol et d'un rucher.

Pour mettre en œuvre ses projets, la Ville fera appel à des prestataires avec qui elle conventionnera. Il est précisé que les produits issus de la culture/verger ou potager et des ruches (miel) sont interdits à la vente. Pour 2022, les dépenses d'investissement liées à ce projet ont été inscrites pour un montant de 5 000 € (fonction : 823 – compte : 2128).

Ces actions permettront de répondre à un objectif d'embellissement paysager et de restauration des continuités écologiques tout en permettant l'entretien des végétations.

Il convient de préciser que SNCF Réseau conserve ses obligations de propriétaire, et en particulier continue d'intervenir sur le foncier ferroviaire afin d'y réaliser les travaux d'entretien nécessaires à ces biens et que la convention ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance d'occupation par SNCF Réseau, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette convention sera conclue pour une durée de dix années.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention et de ses annexes portant sur l'entretien et l'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF RESEAU, jointes à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Commune (fonction : 823 – compte : 2128).



71
Signé électroniquement par :
Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : Mr LE MAIRE
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 14/10/2022
Qualité : (M) 12^{ème} Maire Adjointe (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.